

D. Annexe 4 - Liste des recommandations proposées dans le rapport d'évaluation de la loi du 12 mai 2010

Numero	Recommandations relatives au périmètre d'ouverture des paris en ligne	Sert les intérêts de :		
		PMU	FDJ	Nouveaux Entrants
1	Maintenir l'interdiction général des loteries en ligne, hormis pour la Française des Jeux		X	
2	Maintenir l'interdiction des jeux d'adresse payants (skill games) et proposant des gains en argent en ligne	X	X	
3	Maintenir l'interdiction du spread betting et du betting exchange	X	X	
4	Maintenir l'interdiction des paris à cotes fixes sur les courses hippiques	X		
5	Etudier si des variantes du poker couremment pratiquées et ne présentant pas plus de risques en matière d'addiction ou de blanchiment peuvent être autorisée sur Internet et, le cas échéant, dans les casinos. Confier à l'ARJEL l'étude de ce sujet avec le ministère de l'Intérieur			
6	Maintenir l'interdiction de l'ouverture des tournois de poker internationaux		X	
7	Associer l'ensemble des opérateurs aux réunions de concertation visant à établir la liste des courses, notamment les courses étrangères, pouvant faire l'objet d'un pari			
8	En concertation avec les sociétés de courses, inscrire une deuxième course quotidienne support de paris complexes	X		
9	Maintenir l'interdiction du live betting sur les courses hippiques	X		

Recommandations relatives à l'activité des opérateurs				
10	Maintenir la situation actuelle, en ne rendant pas obligatoire la mutualisation des masses du PMU et des autres opérateurs	X		
11	Autoriser les abondements entre événements en pari mutuel hippique	X		
12	Maintenir l'interdiction de la mutualisation des masses en pari sportif avec d'autres opérateurs étrangers			
13	Maintenir le plafonnement et modifier les modalités de contrôle du TRJ	X	X	
14	Conserver la séparation comptable des activités en dur et en ligne des opérateurs historiques, sans pour autant aller au-delà de cette obligation, notamment sans mettre en place une séparation fonctionnelle de ces mêmes activités	X		
15	Supprimer l'obligation de saisine de l'Autorité de la concurrence pour les conventions déterminant le droit au pari entre les opérateurs de paris sportifs et les organisateurs de compétitions	X	X	X
16	En cas de discordance entre les données communiquées par le joueur et les informations figurant sur les pièces justificatives, l'opérateur, au lieu de procéder sans délai à la fermeture de son compte provisoire, en informe préalablement le joueur en lui laissant un délai raisonnable pour les rectifier	X	X	X
17	Modifier les délais de conversion des comptes joueurs provisoires en comptes joueurs définitifs	X	X	X
18	Permettre le transfert des comptes joueurs entre opérateurs dans le respect des conditions de l'article 17 de la loi de 2010 relatif aux comptes joueurs	X	X	X
19	Plafonner le montant cumulé des dépôts sur les comptes provisoires			
20	Interdire le pré-enregistrement de la date de naissance ainsi que du mot de passe lors de chaque ouverture de session de jeu			

Recommandations relatives à la régulation du secteur				
21	Maintenir le niveau et les modalités des prélèvements fiscaux actuels	X	X	
22	Reconduire le régime actuel de la TVA sur les jeux	X	X	
23	Répartir le prélèvement sur les paris hippiques affectué aux communes au prorata de leurs efforts respectifs de financement de l'hippodrome dans le cas d'un financement par plusieurs communes	X		
24	Maintenir la taxation au poker des sommes engagées même pour les parties se terminant avant le flop	X	X	